



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ligne Paris Nantes

Question écrite n° 53223

Texte de la question

Qu'ont donc fait les Sarthois pour mériter aussi peu de considération de la part des responsables de la SNCF et du ministère des transports ? Cette question, les élus sarthois, qui à l'unanimité se sont opposés au contournement du Mans par le TGV, se la posent, tant ils ont l'impression d'être considérés comme quantité négligeable par leurs interlocuteurs qui, faisant fi de l'argumentation développée, continuent à invoquer la nécessité d'un gain de temps pour les Nantais et les Rennais. Cet ostracisme « anti-sarthois » vient une nouvelle fois d'apparaître à l'occasion de la mise en place par la SNCF d'un nouveau service permettant aux usagers voyageant en première classe à bord des TGV Paris-Nantes et, à compter de décembre, à bord des TGV Paris-Rennes de réserver auprès du contrôleur un taxi pour une prise en charge à l'arrivée en gare. En effet, les usagers qui prennent le TGV en gare du Mans se voient refuser le bénéfice de ce service qui peut, pourtant, se révéler très utile, notamment pour des correspondances avec les aéroports parisiens. M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui indiquer s'il serait possible, afin que les Sarthois n'aient pas le sentiment d'être maltraités dans leurs négociations avec la SNCF, que les améliorations à venir ne soient pas réservées exclusivement aux TGV ne s'arrêtant pas au Mans et de faire en sorte que ce nouveau service de réservation de taxi proposé par la SNCF soit également accessible aux usagers montant dans le TGV en gare du Mans, sous réserve que ceux-ci effectuent leur réservation dans les quinze minutes suivant le départ du Mans.

Texte de la réponse

Le service de réservation de taxis mis en place par la SNCF à bord des TGV Paris-Nantes a été étendu aux TGV Paris-Rennes le 3 décembre 2000. Ce service permet aux passagers de première classe montés à Nantes, Angers et Rennes de faire réserver, par le contrôleur, un taxi à leur arrivée en gare de Paris-Montparnasse. La SNCF, interrogée sur les raisons de l'impossibilité pour les passagers manceaux d'utiliser ce service, indique que la durée réduite du trajet Le Mans-Paris, pendant lequel le contrôleur doit exercer son activité habituelle ainsi que la mauvaise qualité des liaisons téléphoniques sur cette ligne font que ce service n'a pu être mis en place. La SNCF examine actuellement la possibilité de solutions techniques qui permettraient à sa clientèle du Mans de bénéficier du service de réservation de taxis à bord des TGV.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53223

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6313

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4280